

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 mars 2023

Délibération n° 2023-1640

Commission pour avis : **proximité, environnement et agriculture**

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la Métropole de Lyon - Programme général, appui à la rénovation énergétique de l'habitat, animation du fonds air bois et éducation à l'eau - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2023

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Pierre Athanaze

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 mars 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihj, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à M. Cochet), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Etienne (pouvoir à Mme Giromagny), M. Mône (pouvoir à Mme Fontanges), M. Smati (pouvoir à Mme Dupuy).

Conseil du 27 mars 2023**Délibération n° 2023-1640**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la Métropole de Lyon - Programme général, appui à la rénovation énergétique de l'habitat, animation du fonds air bois et éducation à l'eau - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2023

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 mars 2023, exposant ce qui suit :

I - Contexte et objectifs

L'ALEC de la Métropole est une association loi 1901 qui a pour but, conformément à son projet associatif, de favoriser et d'entreprendre, sous l'impulsion des membres adhérents et en complémentarité de ceux-ci, des opérations visant à :

- mieux intégrer les enjeux énergie-climat dans les politiques publiques locales,
- aider à construire et rénover des bâtiments performants d'un point de vue énergétique,
- développer les comportements sobres en carbone et énergie,
- contribuer au développement des énergies renouvelables,
- contribuer à la lutte contre la précarité énergétique.

L'association Agence locale de l'énergie (ALE) a été créée en 2000. La Métropole en est l'un des membres fondateurs. L'ALE a modifié ses statuts en mai 2017 pour devenir l'ALEC de la Métropole.

Il est à noter que la loi climat et résilience, dans son article 43 bis, a modifié l'article L 211-5-1 du code de l'énergie et renforce, ainsi, la reconnaissance des agences locales de l'énergie et du climat.

L'ALEC anime l'Espace conseil France réno'v (ex-Espace info énergie) de la Métropole. À ce titre, elle informe et conseille les particuliers : gestes économes, maîtrise de la demande en énergie et en eau, travaux d'isolation, choix de système de chauffage, énergies renouvelables, aides financières. Elle a vu son activité se développer considérablement dans les dernières années, du fait de la montée en puissance des initiatives des pouvoirs publics en faveur de l'éco-rénovation des logements privés. Le service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH), créé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV), s'appuie sur les missions de ces espaces conseils.

Depuis 2018, l'ALEC affiche une forte volonté de développer l'appropriation citoyenne de la transition énergétique. Elle intervient également en matière de sensibilisation aux bons usages de l'eau et à son économie auprès du grand public, cette approche étant la plupart du temps associée à celle de la sobriété énergétique.

Au regard des politiques mises en œuvre par la Métropole, notamment dans le domaine de la transition énergétique et écologique, ces actions sont cohérentes avec les politiques publiques de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique portées par la Métropole.

II - Bilan des actions réalisées au titre de l'année 2022

L'ALEC a présenté un bilan conforme aux objectifs prévisionnels annoncés, dans le cadre de 4 conventions : programme général, appui à la plateforme Ecoréno'v, appui au fonds air-bois, éducation aux économies d'eau potable.

Pour chacune de ces 4 conventions, un bilan synthétique est proposé en annexe de la présente délibération.

III - Programme d'actions et éléments financiers pour l'année 2023

1° - Programme général d'activités

En 2023, l'ALEC prévoit de poursuivre et d'intensifier ses actions dans les champs suivants :

- informer, conseiller, orienter : prise en charge du service public d'information et de conseils sur l'énergie dans l'habitat (éco-gestes, travaux de rénovation énergétique, construction neuve performante, énergies renouvelables, etc.), dans le cadre de l'Espace conseil France réno'v Rhône-Métropole,

- accompagner les usages et les pratiques : sensibilisation du grand public (visites de sites, diverses interventions sur la thématique de la rénovation énergétique ou d'autres thématiques énergie climat, actions d'éducation à l'école et dans les collèges, accompagnement des éco-gestes des ménages dans la sphère privée dans le cadre du défi Déclics, incitation à la sobriété énergétique au travail via la démarche bureaux à énergie positive, développement de nouvelles actions de mobilisation citoyenne (Énergitou), formations des ambassadeurs du changement de l'association Anciela sur le thème du climat,

- communication et événementiel : développement et animation des communautés digitales, production de vidéos et de podcasts, organisation de la 2^{ème} édition de la journée climat logement énergie (CLE) centrée sur la thématique de l'habitat, participation aux salons à rayonnement local dont Primevère,

- accompagner les stratégies et les réalisations des maîtres d'ouvrage professionnels : accompagnement des projets prime éco-chaleur, accompagnement des stratégies et projets du tertiaire privé (hors prime éco-chaleur et hors secteur de la santé), accompagnement des acteurs du secteur médico-social dans le cadre du programme Charme, hotline et instruction de projets pour les référentiels habitat et bureaux durables, mobilisation de 10 communes et accompagnement renforcé de 2 communes dans le cadre des plans climat communaux, animation du groupe de travail énergie et patrimoine en lien avec le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy), mobilisation des réseaux et prospection des maîtres d'ouvrage.

En raison du maintien de la plupart des activités associées au programme général et à une nette augmentation du coût jour (470 € en 2022 contre 520 € en 2023, néanmoins comparable à l'année 2019), la demande de subvention pour l'année 2023 est portée à 611 773 €. Cette augmentation est compensée par la baisse de la demande de subvention sur la convention air-bois, induisant ainsi une demande à iso-budget si l'on considère ces 2 conventions.

2° - Appui à la rénovation énergétique de l'habitat - Ecoréno'v

Cette convention regroupe toutes les thématiques en lien avec la rénovation énergétique de l'habitat. Compte tenu des évolutions réglementaires en 2021, l'ALEC continue de renforcer ses moyens sur les actions relatives à la rénovation des logements. Pour faire face à la montée en charge des sollicitations des usagers et compte tenu du contexte de crise énergétique, la priorité des activités de l'association est mise sur l'accompagnement des propriétaires du parc privé (maisons et copropriétés) et des bailleurs sociaux dans leurs projets de rénovation thermique et dans l'instruction technique de leurs dossiers de subvention. L'investissement relatif à la mobilisation et le développement des filières professionnelles se poursuivent et se diversifient. En plus des acteurs de la transaction immobilière, les bureaux d'études et les architectes, ainsi que les artisans et les groupements d'entreprises, sont de nouvelles cibles des actions de l'association.

Ces évolutions et le dynamisme de la montée en charge se traduisent ainsi par une subvention rénovation de l'habitat proposée à hauteur de 1 398 908 € :

- 702 520 € sur la partie accompagnement maison et copropriété,
- 613 884 € sur les volets Espace conseil France réno'v, instruction bailleurs sociaux, recherche et développement et une majorité des actions de communication, sensibilisation et d'événementiel,
- 82 504 € sur le volet mobilisation et l'animation de filières professionnelles.

À noter que les actions de l'ALEC contribuent à l'obtention, pour la Métropole, d'une recette de fonctionnement pouvant aller jusqu'à 1 000 000 € par an sur les 3 années du programme (2021 à 2023) pour sa politique globale d'éco-rénovation de l'habitat (recette du service d'accompagnement à la rénovation énergétique -SARE- et Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du service public de la performance énergétique de l'habitat).

3° - Animation du fonds air-bois

L'ALEC poursuivra, en 2023, ses actions d'animation et de sensibilisation autour du dispositif prime air-bois. Compte tenu du maintien du nombre de dossiers et de l'interdiction de l'usage des foyers ouverts qui entrera en vigueur à partir d'avril 2023, la subvention air-bois proposée en 2023 est de 24 300 €.

4° - Éducation aux économies d'eau potable

Ces actions sont financées par le budget principal à hauteur de 49 420 € pour 2023. Cette subvention est proposée à iso-budget par rapport à 2022.

Éléments financiers :

Il est rappelé que la Métropole a attribué, par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1287 du 11 avril 2022, des subventions de fonctionnement pour 2022 d'un montant total de 1 945 000 € au profit de l'ALEC, répartis comme suit :

- 597 000 € dans le cadre de son programme général d'activités,
- 1 258 000 € dans le cadre de l'appui à la rénovation énergétique de l'habitat,
- 40 000 € dans le cadre de l'appui au fonds air-bois,
- 49 420 € dans le cadre du développement d'actions visant les économies en eau potable des publics métropolitains.

Les principaux éléments financiers prévisionnels de l'association, pour l'exercice 2023, sont les suivants :

| Dépenses | Montant (en €) | Recettes | Montant (en €) |
|--|------------------|--|------------------|
| charges de personnel et sociales | 1 906 565 | subvention Métropole - programme général d'activités | 611 773 |
| autres charges, amortissements et autres | 673 274 | subvention Métropole - rénovation énergétique de l'habitat | 1 398 908 |
| résultats | - 71 948 | subvention Métropole - fonds air-bois | 24 300 |
| | | subvention Métropole - eau | 49 420 |
| | | subventions publiques (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies -FNCCR-, Agence Nationale d'Appui à la Performance des Établissements de Santé et Médico-sociaux -ANAP-, communes) | 197 740 |
| | | subventions privées | 98 400 |
| | | autres produits | 127 350 |
| Total | 2 507 891 | Total | 2 507 891 |

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 2 084 401 €, au profit de l'ALEC pour l'année 2023, répartis comme suit :

- 611 773 € dans le cadre de son programme général d'activités,
- 1 398 908 € dans le cadre de l'appui à la rénovation énergétique de l'habitat,
- 24 300 € dans le cadre de l'appui au fonds air-bois,
- 49 420 € dans le cadre de l'éducation aux économies d'eau potable ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2023, d'un montant total de 2 084 401 €, au profit de l'association ALEC de la Métropole, répartis comme suit :

- 611 773 € dans le cadre de son programme général d'activités,
- 1 398 908 € dans le cadre de l'appui à la rénovation énergétique de l'habitat,
- 24 300 € dans le cadre de l'appui au fonds air-bois,
- 49 420 € dans le cadre de l'éducation aux économies d'eau potable,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'association ALEC définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit un montant de :

- 2 034 981 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opérations n° 0P27O4359, n° 0P15O5027 et n° 0P26O2629,
- 49 420 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P21O2189.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 29 mars 2023

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230327-301326-DE-1-1 Date de télétransmission : 29 mars 2023 Date de réception préfecture : 29 mars 2023 |
|---|